

EXTRAIT DU REGISTRE

SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

Le vingt-trois avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quinze avril deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Muriel CHRISTOPHE

La séance est ouverte à 19 heures.

Madame Muriel CHRISTOPHE procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Michel PATALAS, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Thierry LUBRANO LAVADERA, Madame Isabelle GHISONI, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 24 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, **Soit 2 absents ayant donné procuration.**

Est absent non excusé : Mr Florian AUSTRUY

Madame Muriel CHRISTOPHE désignée secrétaire de séance constate que le quorum est atteint.

**Réforme des rythmes scolaires – Adoption d'une motion
(Délibération n°2014.23.04-03)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE donne lecture de la motion à adopter. Elle explique que la réforme des rythmes scolaires n'est pas un choix de la Commune mais est imposée par la loi. C'est pourquoi il est proposé d'adopter cette motion.

AR PREFECTURE

006-210601225-20140423-20140423
Reçu le 06/06/2014

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Adopte la motion ci-jointe,*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-Préfecture ou affichage du Procès-Verbal).*

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M.Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet